

E 13 (B)/91

*Le Conseil fédéral au Ministre de Suisse à Paris, J. Barman**Minute**L*

Berne, 4 septembre 1857

Dans votre lettre du 17 juin dernier<sup>1</sup>, vous avez exprimé l'opinion que pour le moment il n'était pas à conseiller d'insister sur un raccordement à la frontière suisse moyennant un chemin de fer de Gray à Morteau passant par Besançon, concession en faveur de laquelle nous vous avons chargé le 8 du même mois<sup>2</sup> de vous employer auprès du Gouvernement français. Vous donniez à entendre que toute démarche ultérieure aurait pour effet d'attirer un refus catégorique, ce que vous croyiez devoir inférer à la suite de conférences tenues avec le Directeur général des chemins de fer<sup>3</sup>, lequel estime que les relations de voisinage entre la France et les montagnes de Neuchâtel, le Val Saint-Imier, Bienne et Soleure ne sont pas assez nombreuses pour conseiller une communication internationale à l'aide de voies ferrées.

---

1. *Non reproduite.*

2. *Idem.*

3. *A. de Franqueville.*

Vous exposiez en outre que l'état financier de la France s'oppose à la concession de nouvelles lignes, en ce que le marché français est déjà chargé d'une masse d'actions et d'obligations.

Nous nous sommes fait un devoir d'en donner connaissance aux intéressés; or ces derniers prétendent<sup>4</sup> que ni le Ministre français des Travaux publics<sup>5</sup>, ni S. M. l'Empereur ne partagent l'opinion du Directeur général des chemins de fer. Il leur a été assuré, disent-ils, que tant le Ministre que l'Empereur, qui ont donné audience aux délégués des cantons frontières le printemps dernier, pour cette même affaire, se sont prononcés d'une manière si favorable quant à la jonction par Morteau que l'on peut concevoir les meilleures espérances sur les intentions du Gouvernement français.

Le fait que la ligne de Gray-Gy-Vesoul a été récemment concédée, malgré l'opposition du Directeur général des chemins de fer, est considéré comme une preuve de plus que le Gouvernement français a en vue la jonction par Morteau, parce que la ligne de Gray à Gy en est déjà une section, et qu'en général on n'aurait guère pris cette direction si l'on n'avait pas songé au prolongement sur Besançon.

En ce qui concerne l'importance de la circulation qui revient à cette ligne, on peut justement s'en rapporter au fait que le Jura neuchâtelois et bernois renferme une population nombreuse, dont l'industrie est florissante, entretenant les relations les plus actives avec Besançon, que ce n'est pas en vain que les gouvernements de Berne, de Neuchâtel et de Vaud, pour la Suisse, et les villes de Besançon, Morteau et leurs environs pour la France, attachent une si haute importance à cette voie ferrée, comme unique moyen d'arriver par la ligne la plus directe des montagnes de Neuchâtel et de Berne, à Paris et en Angleterre et en général dans le nord et réciproquement.

Au surplus, et cette seule considération devrait déterminer la France à satisfaire au vœu de la Suisse, c'est que le chemin de fer sur territoire suisse dès la frontière au Col des Roches jusqu'à la Chaux-de-Fonds est déjà en exploitation, qu'il est en construction entre la Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, et est considéré à partir de la Chaux-de-Fonds par le Val Saint-Imier jusqu'à Bienne, assurant ainsi des raccordements directs avec les lignes principales du réseau suisse; et la jonction près Morteau ayant pour conséquence nécessaire la réalisation de la ligne du val de Saint-Imier.

Nous sommes dès lors de l'avis que la jonction en question des lignes suisses et françaises est dans l'intérêt non seulement des deux territoires limitrophes mais encore dans celui des deux Etats en général, et nous désirons que notre manière de voir soit officiellement communiquée au Gouvernement français.

A cet effet, nous vous chargeons de remettre au Gouvernement français une note écrite renfermant l'exposé des motifs plus haut développés, et la demande tendant à ce que la continuation du chemin de fer de Gray soit Gy par Besançon sur Morteau et la frontière suisse soit accordée.<sup>6</sup>

4. Cf. la lettre du Comité directeur de la Compagnie neuchâteloise du chemin de fer par le Jura industriel au Conseil fédéral, du 23 août 1857, non reproduite.

5. E. Rouher.

6. Note de Barman à Walewski du 8 septembre 1857 (E 2200 Paris 1/056).

Vous voudrez bien appuyer cette demande de tous vos efforts et nous faire connaître ce que vous seriez dans le cas d'apprendre ultérieurement à ce sujet.<sup>7</sup>

---

7. *Kern rapporte à Fornerod le 22 décembre 1857 un entretien avec E. Rouher*: Die Regierung von Frankreich gedenke durchaus nicht, dieser Linie entgegenzutreten. Im Gegentheile, sie anerkenne vollkommen, dass sie sowohl im Interesse Frankreichs als im denjenigen der Schweiz sei. Die Linie werde erstellt werden. [...] Dagegen finde die Regierung nicht angemessen und nicht rathsam, gleichzeitig (simultanément) neben zwei schon conzedirten Linien, Verrières und Jougne, auch die dritte zu konzédieren, und zwar noch ehe die eine oder andre der beiden konzédirten Linien ausgeführt werde, und in einer finanziellen Krise wie die gegenwärtige (Non reproduit). Cf. aussi *Kern au Conseil fédéral du 14 août 1860*: Mes démarches sont restées sans résultat jusqu'à ce jour [...]. On doit attribuer cette absence de solution à l'influence de la Compagnie de Paris-Lyon qui est contraire à la jonction demandée (E 2300 Paris 13). *La Convention franco-suisse sur le raccordement du chemin de fer de Besançon au Locle par Morteau et le Col des Roches sera conclue le 14 juin 1881* (RO nouvelle série, VI, p. 470—474).